



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Revenus fonciers

Question écrite n° 50267

Texte de la question

M. Gilbert Biessy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conditions d'application de la loi no 96-314 du 12 avril 1996 et de l'instruction no 165 du 30 août 1996 dont elle a fait l'objet. Il souhaiterait connaître les conditions d'éligibilité aux déductions prévues par l'article 29 de ladite loi d'un logement (maison d'habitation) remplissant les conditions suivantes : seul le gros oeuvre ayant été réalisé au moment de l'acquisition, le logement n'ayant, évidemment, jamais été habité. Mais la déclaration initiale d'ouverture de chantier, prévue à l'article R. 421-40 du code de l'urbanisme, était antérieure au 1er janvier 1996. Une personne se porte acquéreur de la construction (après le 1er janvier 1996) dans le but de l'affecter à la location, moyennant la réalisation par ses soins des travaux nécessaires de finalisation. M. Biessy demande si l'acquisition, opérée dans les formes prévues à l'instruction citée ci-dessus, ouvre droit à déduction fiscale au titre de l'article 12 de cette instruction (logements acquis neufs) ou à l'article 13 (logements acquis en l'état du futur d'achèvement) ou encore à l'article 16 (locaux transformés en logement). Le cas échéant, il lui demande de lui indiquer les démarches à effectuer dans ce but par l'acquéreur.

Données clés

Auteur : [M. Biessy Gilbert](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50267

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 1997, page 1737